AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (26)ItemJean-Baptiste André Godin à François Bernardot, 17 décembre 1886

Jean-Baptiste André Godin à François Bernardot, 17 décembre 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (26)
Collation4 p. (268r, 269r, 270r, 271r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Bernardot, 17 décembre 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52240

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction17 décembre 1886
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
DestinataireBernardot, François (1846-1903)
Lieu de destinationParis

Description

RésuméSur l'affaire Jullien. Jullien prétend que la Société du Familistère a empiété sur ses droits et exige 20 000 F pour la cession de son brevet sur les suspensions. Godin préconise à Bernardot de rechercher une solution à l'amiable avec Jullien, par exemple par un système de redevance sur chaque suspension vendue ou en établissant la différence entre le brevet de la Société du Familistère pour les suspensions en fonte et celui de Jullien pour les suspensions en cuivre. NotesLieu de destination : d'après le texte de la lettre.

Mots-clés

Appareils et matériels, Brevets d'invention, Contrefaçon, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)

Personnes citées

- Arnal [monsieur]
- Gascon [monsieur]
- Henry [monsieur]
- Jullien [monsieur]
- Portway [monsieur]
- Pouillet, Eugène (1835-1905)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familiotere, 17 Décembre 268

Cher Monsieur Bernardot.

D'agrès ce que vous me dites, l'affaire de M. Julien ne paraît pas facile à alrangers pourtant, dans l'intérêt de M. Julien casume dens le notre, une entente amiable rerait préférable à un proces et il faut qu'un accord intervienne d'une façon au de l'aut Puisque Il Julien a prétende que nous avions empieté sur ses droits, nous ne devous vas rester sous le coup de cette menace. a matière à contestations et à procès; il faut que cette affaire se vide le plus tos possible. Je vous prie donc de demander a M. Julien d'il sérait disposé à déterminer ent outre lui et nous, à l'amiable, la limite de nos droits respectifs, dans le cas où il serait impossible de nous entendre sur une cession de son brent. Cession (ringt mille planes, me dites rous il m'y a pas a y penser. I'il s'était agi de six à huit mille francs, nous accion

pur discuter l'affaire; mais, M. Julien ne sait donce pas à queller difficultés de concurrence l'industrie est réduite aujourdhui et à quels bas prise il faut travailler! I éntente pour la cession ne me paraît donc possible que par un système de rédevance sur chacune des suspensions rendues. La chose ainsi me paraît plus facile; car, l'intrêd de chacun est de placer le plus possible de suspensions et si, par une prime éxagérée, on élève le prix au proint d'en empecher la veute on se muit à soi-même.

L'inconvenient de la prime élevée que propose M. Julien sera donc encore une défliculté posse la vente. the affaires que nous avons faires on ce gente au sujet de brevert wine plus en accord avec nothe fabrication en fonte, out été traitées sur le pied de cing pour cent de remise de prix net. Dans ces conditions ce serait cinquante centimes de remise pour une suspension de dix france. un france pour une suspension de vings francs, et ainsi de suit. Noisa ce qu'on nous a proposé pour les brevets anglais que nous exploitous, et pour des brevets dans lesquels on nous a livré les modèles et l'invention soute entière, au point que mous n'avions qu'à fabriquer. Dans l'éfaire entre M. Julière et mons il n'en est pas ainsi. C'est une affaire qui recet don ner lieu a un proces. Nous avoirs pris un brevet pour des proces Le fabbication de suspensions de lampes; et cela antérieurement à M. Julien; la paint capital de notre procède consiste à paire des suspensions en fante dont le mérète principal est de remouter

jusqu'au plajond. Eravaillant cette idée, nous avons modifié nos procédés dans le courant de l'année, nous avons jait les corrections à notre brevet et pris les additions. M. Jalien, dans la même année, a pris aussi un brevet qui arrève au même but; la est le litige. In tout exit, est en M. Julien qui est contrejacteur ou nous ! Nous sommes les premiers brévetés pour l'idée principale, nous sommes les seconds pour l'addition.

M. Julier conteste notre droit. Nous avons le droit de contestet le sien. Le plus raisonnable serait de nous mottre d'accord à l'amiable; car, il y a là matière à de bien longues chicanes dans les quelles nous dépensesions beau-

coup dargent l'un et l'autre.

Ditts à M. Julien que je suis désireux de lui éviter vela et que si nous ne pouvous pas nous entendre sur la cession je serai disposé à régler nos droits respectifs par
une convention loyalement faite pour éviter lout procès,
mais qu'il faut que une convention que conque internienne promptement entre nous. Nous ne demanderions
pas à faire ce qu'a fait breveter M. Julien; mais, nous
roudrions explaiter ce que nous avons fait breveter.
Ho y aurait donc à en établir la différence en toute
bonne foi, apin que M. Julien de son coté puisse
faire tranquillement ce que il a inventé, en ceinne
et que nous, du notre, puissions faire ce que
nous avons inventé, en fonte.

avec laquelle M. Julien vous a reque, je

271 Nous prie de lui dire ces choses de ma part, apin que, d'une façon on de l'autre, nous puissions arriver à une entente.
Bien à vous